Le bruder Claus a-t-il assisté personnellement à la séance du 22 décembre de la diète de Stans? : supplément

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **5 (1917)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-817678

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le Bruder Claus
a-t-il assisté personnellement a la Séance du 22 Décembre de la Diète de Stans?

SUPPLÉMENT.

(Voir article paru dans le n° 3 des *Annales fribourgeoises* 1917.)

Deux circonstances nous obligent à ajouter un supplément aux quelques pages relatives au Bruder Claus, que voulurent bien publier les Annales fribourgeoises dans leur dernier cahier.

Il s'agit, premièrement, d'une erreur de traduction que notre connaissance insuffisante de la langue allemande nous a fait commettre.

On nous fit observer, en effet, que „*uff St. Thomasabend*“ écrit par Schilling, ne signifiait pas « *le soir de la St-Thomas,* » ainsi que nous l'avions pensé, mais bien la *veille au soir de la St-Thomas.*

Ceci est important en faveur de notre thèse ; car il ressort de là que, non seulement le chroniqueur n'a pas parlé de la séance de la diète du 22 décembre 1481, mais que, bien plus, il passe sous silence celle du 21, jour de la St-Thomas. Cela fait donc deux jours entiers dont il n'est pas question dans la chronique de Diebold Schilling. Nous ignorons donc ce qui a pu se passer au cours de ces deux dernières assemblées de la diète.

Secondement, l'expression de *bottschaft* employée par notre chroniqueur dans la phrase : Und also gab Gott das Glück, wie böss die sach vor mittem tag was, ward sy doch von disser *bottschaft* darnach vil besser, etc. fut, paraît-il, déterminante, aux yeux de certains historiens, pour leur démontrer la non présence du Bruder Claus à Stans [1].

En donnant le sens de *message* à cette expression, les adversaires de la tradition pouvaient croire leur cause définitivement gagnée ; cependant, pour nous, un doute subsistait malgré tout ; c'était de

---

[1] Voir *l'Echo vaudois*, n° 15, 14 avril 1917.

savoir si *Bottschaft* n'avait pas, anciennement, une autre signification que celle de *message* que lui donne l'auteur de l'article de l'Echo vaudois ? Nos recherches dans divers documents du passé, et dans des dictionnaires de vieil allemand, nous procurèrent des constatations importantes. D'abord le Mittelhochdeutscher Taschenwörterbuch de Matthias Lexer, édition de 1885, nous indique (pages 27 et 28) que *bote-botschaft* signifient, entre autres : *ausserordentliche (gebotene) Gerichtsitzung.*

En outre, des documents fribourgeois, parmi lesquels les protocoles de nos anciennes Abbayes de métiers ou de Confréries, emploient très souvent le mot *bott* pour désigner la tenue d'une assemblée. Par exemple, le registre de la Confrérie de St-Jacques intitule ses assemblées, dès 1688, des noms de : *Bottgehalten ; Bruderschaft-Bottgehalten,* etc. Les procès-verbaux rédigés en français, de ce même protocole, traduisent la titulature allemande par : *Commande tenue ;* en 1724 par *Commande oder Bottgehalten.* En 1733 la formule change et devient : *Allgemeine versammlung* et en français : *Assemblée générale.* Le protocole de l'Abbaye des Marchands se sert souvent d'expressions semblables ; ainsi en 1545 Heinrich Hack, der Glaser, ayant relevé le droit de feu son père, le fait est mentionné par ces mots : *in einen offnen bott ernüwert.*

A Lucerne aussi, patrie de Schilling, l'expression de *Bot* est encore couremmant employée, même par les journaux, pour convoquer les diverses associations de cette ville, parmi lesquelles le très ancien *Fritschi-Verein.*

Or notre chroniqueur lucernois, en se servant du mot *Botschaft,* faisait usage d'une expression bien adaptée et usuelle de son pays, pour désigner une assemblée extraordinaire, probablement non officielle dans laquelle le Bruder Claus devait obtenir l'immense succès que l'on sait.

Ces exemples qui pourraient être multipliés, suffisent à démontrer que Bott, Bottschaft, etc. signifient, non pas *un message,* mais bien une *Assemblée convoquée,* et que, par conséquent, non seulement cette expression ne donne pas le coup de mort à la tradition de la présence de Nicolas de Flüe à Stans, mais, au contraire, la renforce puissamment.

Nous ne saurions terminer ces lignes, sans avoir exprimé notre reconnaissance à M. Tobie de Ræmy, archiviste d'Etat, pour toutes les complaisances dont nous avons largement bénéficié.